

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 DECEMBRE 2022

## Orientations pour la programmation des interventions de l'Agence et répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2023

Point : 2.2

Délibérations : 2022-48a – 2022-48b – 2022-48c

*Objet* : Les présentes délibérations permettent d'adopter les orientations pour la programmation 2023 et la répartition régionale des objectifs et des crédits en faveur de l'habitat privé et de l'amélioration des structures d'hébergement.

*Enjeux* : La répartition régionale des crédits d'intervention permet aux préfets de région de répartir les moyens à l'échelle de chaque territoire de gestion en fonction des besoins liés aux politiques d'intervention. Elle s'appuie sur une répartition régionale des objectifs de réhabilitation de logements en fonction des publics éligibles aux aides de l'Anah.

# Orientations pour la programmation des actions de l'Anah et répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2023

## Exposé des motifs

### 1. Contexte

Les moyens accordés à l'Anah dans le budget initial 2023, porté à près de 1,6 milliard d'euros au titre de l'habitat privé contre 1,2 milliard en 2022, permettent de conforter et de soutenir, dans la durée, la dynamique de l'ensemble des aides à la rénovation énergétique mais aussi à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

La présente délibération relative à la programmation des aides pour 2023 décline, en cohérence avec le cadre défini par le budget initial, les objectifs sur les différents axes d'intervention assignés à chaque région ainsi que les moyens d'action mis à leur disposition à cet effet.

### 2. Orientations et évolutions du budget d'intervention de l'Anah en 2023

La capacité d'engagement de l'Agence de l'enveloppe intervention du budget initial 2023 s'élève à 3 909,4 M€, hors partenariat opérationnel, soit + 322,2 M€ par rapport au BR2 2022. Les orientations poursuivies sont les suivantes :

- Augmentation de l'objectif de logements rénovés énergétiquement dans le cadre du programme « MaPrimeRénov' Sérénité » (MPRs) et la pérennisation du dispositif MPR copropriété ;

Les objectifs du programme MPR Sérénité sont portés à 44 000 logements contre 40 000 en BI 2022.

Le dispositif « MPR Copropriétés », accessible à toutes les copropriétés et devant constituer pour les territoires un véritable accélérateur en matière de transition énergétique, est pérennisé avec un objectif de 40 000 logements, supérieur de 60 % à celui de 2022.

- Le quasi doublement de l'objectif de la politique d'adaptation de la société au vieillissement et au handicap : le plafond d'autorisation d'engagement relatif aux aides consacrées à l'adaptation des logements aux situations de handicap ou de vieillissement est fixé à 144,3 M€ pour 40 000 logements (contre 24 000 en 2022).
- Mobilisation en faveur de la requalification / revitalisation des centres anciens dégradés et autres centralités urbaines (quartiers pavillonnaires) qui se décline sur tout le territoire, et particulièrement dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » piloté par l'ANCT.

Une enveloppe de 1,1 M€ est prévue afin de poursuivre l'expérimentation VIR-DIIF.

Le budget 2023 prévoit également le maintien des crédits mobilisés en 2022 au titre de l'accompagnement du déploiement du plan « Petites Villes de Demain ».

- Renforcement des moyens d'actions en matière de renouvellement urbain dans le cadre du plan « Initiative Copropriété » engagé par le Gouvernement : l'Agence déploie et anime ce plan en faveur du redressement et du traitement des copropriétés dégradées ou en difficultés, et développe dans ce cadre de nouveaux outils d'intervention et de financement ou de soutien à l'ingénierie. Le budget 2023 prévoit une enveloppe de 202,8 M€ mis en place au titre du plan pour accompagner sa montée en charge et répondre aux besoins exprimés par les territoires.
- Renforcement également de l'intervention vis-à-vis des propriétaires bailleurs et des structures d'hébergement : l'Anah est pleinement engagée dans la déclinaison du plan ministériel « Logement d'abord » visant à la mobilisation du parc privé à des fins sociales répondant aux besoins de logement des personnes mal logées ou en difficulté et l'humanisation des centres d'hébergement.

L'enveloppe prévue au titre des propriétaires bailleurs est portée à 125,2 M€, pour un nombre de logements de 5 952 (contre 5 638 en 2022), y compris les financements prévus au titre des contrats à impact social.

Ce budget d'intervention de 3 909,4 M€, hors partenariats opérationnels, se décompose en quatre dotations distinctes :

- La dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé : 1 546,9 M€ ;
- Une sous-enveloppe d'intervention pour la gestion de MaPrimeRénov' : 2 327,5 M€ ;
- Une dotation humanisation des structures d'hébergement : 10 M€ ;
- Une dotation résorption de l'habitat insalubre : 23,9 M€.

La dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé fait l'objet d'une répartition territoriale par région.

### **3. La dotation 2023 et les objectifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé**

La dotation de 1 546,9 M€ d'autorisations d'engagement est destinée à permettre la rénovation de près de 158 000 logements, hors MaPrimeRénov'. La répartition des interventions par publics et par priorité, hors expérimentations (VIR-DIIF et Façades), est la suivante :

Objectifs par public et priorité d'intervention		Objectifs par priorité		Objectifs par public		Objectifs Habiter Mieux	
		2023	2022	2023	2022	2023	2022
Propriétaires occupants	Logement dégradé	3 000	3000	87 000	67 000	46 000	42 000
	Autonomie	40 000	24 000				
	Energie	44 000	40 000				
Propriétaires bailleurs	Logement dégradé	4 750	4 454	6 000	5638	4 762	4 510
	Energie	1 250	1 184				
Copropropriétés	Copropropriétés en difficulté	25 000	33 856	65 000	60 250	43 000	28 000
	MPR Copro	40 000	25 000				
	dont copropriétés fragiles	16 000	10 000				
	Autres copropriétés (PvD)*	24 000	1 394				
<b>Total</b>		<b>158 000</b>	<b>131 494</b>	<b>158 000</b>	<b>132 888</b>	<b>93 762</b>	<b>74 510</b>

Les autorisations d'engagement se répartissent par public et type de dépenses comme suit :

- **Propriétaires occupants** : 829 M€ d'aides aux travaux. Le montant de ces crédits couvre les besoins relatifs aux objectifs décrits dans le tableau ci-dessus. Il intègre également 10 M€ pour la poursuite de l'expérimentation sur les territoires d'accélération en matière de LHI ;
- **Propriétaires bailleurs** : 125,2 M€ y compris 1 M€ pour les contrats d'impact social ;
- **Aides au redressement et à la rénovation thermique des copropriétés** : 454,9 M€ d'aides aux travaux dont 202,8 M€ au titre des copropriétés en difficulté. Il comprend également 252,1 M€ au titre de la pérennisation du dispositif MPR copropriétés dont 137,9 M€ pour les copropriétés fragiles ;
- **Ingénierie** : 135,7 M€.

Autorisations d'engagement 2023	2023 en AE	2022 en AE*
Propriétaires occupants	829,0	648,1
Propriétaires bailleurs	125,3	108,8
Copropropriétés	454,9	323,1
Ingénierie	135,7	115,7
Expérimentations (VIR-DIIF, façades)	2,1	10,1
<b>Total</b>	<b>1 546,9</b>	<b>1 205,8</b>

(\*) Hors budgétisation du FART et îlots anciens

#### 4. Répartition régionale des aides consacrées à l'amélioration de l'habitat privé pour 2023

Les principes généraux de programmation des objectifs et des crédits sont reconduits. La programmation s'appuie donc sur les demandes transmises par les DREAL dans le cadre du dialogue de gestion qui procède de l'expression des besoins des territoires de gestion et des engagements pluriannuels déjà contractualisés ou à venir en 2023 dans le cadre des opérations programmées.

Elle prend également en compte les dynamiques territoriales observées au travers de l'analyse des résultats des dernières années ainsi que des prévisions d'atterrissage de l'exercice en cours.

La détermination des objectifs régionaux s'inscrit enfin dans le cadre des objectifs nationaux. Les cibles régionales qui en découlent traduisent donc les priorités définies au niveau national.

**Plus généralement, les objectifs définis par région ainsi que les dotations associées constituent les plafonds d'exécution autorisés pour 2023. Il s'agit par conséquent du cadre de gestion qui doit être strictement respecté. Les DREAL, les délégations et délégataires, mettent en œuvre, chacun à leur niveau, un pilotage de l'activité et un pilotage budgétaire permettant de respecter ce cadre.**

Le dialogue de gestion infra-annuel permettra d'ajuster les cibles et moyens correspondants en fonction des résultats d'exécution constatés à mi-année.

**Dans cette même logique de maîtrise de l'activité, les mesures suivantes sont arrêtées :**

- Une réserve nationale représentant l'équivalent de 4 000 logements est constituée au titre du programme MPR Sérénité ;
  - Une réserve nationale représentant l'équivalent de 4 % de l'enveloppe totale d'ingénierie ;
  - les crédits relatifs aux expérimentations sont placés en réserve nationale en attente de fléchage des opérations, le dialogue de gestion n'ayant pas permis d'identifier avec une précision suffisante les besoins ;
  - Enfin, une réserve nationale d'un montant de 1 M€ pour prendre en compte les dépenses sur les contrats à impact social.
- **Modalités de répartition des objectifs et des crédits pour les propriétaires occupants**

Les objectifs et les crédits relatifs aux propriétaires occupants répondent à plusieurs priorités :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : les objectifs et les crédits correspondants ont été répartis, compte tenu de la stabilité des objectifs nationaux par rapport à 2022, en référence aux cibles de l'année précédente ajustées, à la marge, pour prendre en compte les contrastes entre les dynamiques régionales constatées à fin novembre. Le coût moyen utilisé au niveau national est de 26 229 €. Les crédits relatifs à la poursuite de l'expérimentation sur les territoires d'accélération (10 M€) sont mis en réserve nationale et seront attribués en cours d'année, en fonction du niveau d'exécution constaté.

- L'adaptation des logements aux situations de handicap et de vieillissement : les objectifs ont été quasi doublés par rapport au BI 2022, soit 40 000 logements, dans la perspective de la massification à venir avec la mise en œuvre en 2024 de « Ma prime Adapt' ». Le coût moyen national utilisé pour calibrer l'enveloppe a été établi en fonction de celui constaté au 1<sup>er</sup> septembre 2022, avec également la prise en compte de l'inflation prévisionnelle de + 4,2 % en 2023 soit 3 606 €.
- La rénovation énergétique des logements concerne les programmes « MPR Sérénité ». La priorité de ce programme est orientée vers des projets de rénovation ambitieux, en particulier le traitement des passoires énergétiques. L'objectif national est porté à 44 000 logements. Toutefois, l'ensemble des objectifs n'a pas été réparti : les crédits équivalents au financement de 4 000 logements sont en effet placés en réserve nationale de manière à pouvoir réajuster les trajectoires des différentes régions en cours de gestion. Etant donné la spécificité de l'année 2022 (inflation et impact du découplage des CEE), les dynamiques territoriales retenues sont celles des trois années précédentes. Les éléments remontés dans le cadre des dialogues de gestion ont également été pris en compte.

Le coût moyen de ces opérations a été revu afin de prendre en compte l'effet du découplage en année pleine mais aussi le relèvement du plafond de travaux à 35 000€, l'inflation constatée en 2022 et prévisionnelle en 2023, soit un coût moyen national de 13 546 €.

- **Modalités de répartition des objectifs et des crédits pour les propriétaires bailleurs**

L'objectif national a été réparti en fonction de la dynamique des deux dernières années. Les objectifs 2023 reflètent donc les dynamiques territoriales observées sur ce programme.

Le coût moyen est porté à 20 871 € en considération de l'évolution constatée en 2022 et de l'hypothèse d'inflation prévisionnelle pour 2023.

- **Modalités de répartition des objectifs et crédits pour le dispositif MPR Copro**

Le dispositif « MPR Copropriété » couvre le périmètre des copropriétés fragiles (objectif de 16 000 logements pour 2023) et l'ensemble des autres copropriétés (objectif de 24 000 logements), soit 40 000 logements.

Les objectifs définis portent globalement sur l'ensemble de ce périmètre, sans différenciation à ce stade entre copropriétés fragiles et les autres copropriétés. Ils ont été définis en prenant en compte les demandes formulées par les DREAL dans le cadre du dialogue de gestion.

Pour information en vue de la répartition des objectifs au niveau régional, le coût moyen pour les copropriétés fragiles est de 8 617 € et pour les autres copropriétés de 4 759 €. Ces coûts moyens ont été ajustés à partir de ceux constatés en septembre 2022 et prennent également en compte la revalorisation du plafond de travaux à 25 000€ et le doublement des primes individuelles.

Les prévisions sur le périmètre « Petites villes de demain » sont intégrées dans la répartition.

- **Modalités de répartition des crédits pour les copropriétés en difficulté**

Les crédits relatifs aux aides aux travaux du Plan « Initiative Copropriétés », sont répartis par région à hauteur de 168,8 M€. Les crédits relatifs au recyclage (34 M€) prévus en 2022 ont été reportés en 2023 et sont délégués à la région concernée par l'opération.

La répartition de ces crédits a été effectuée à partir des résultats de l'actualisation de l'enquête pluriannuelle effectuée dans le cadre du dialogue de gestion.

Toutefois, et compte tenu du caractère évolutif de la programmation en cours d'année, lié notamment à la complexité des opérations et aux délais d'approbation des travaux par les AG, l'objectif national de 25 000 logements n'est pas décliné par région. Les DREAL définiront donc, dans le cadre de la programmation régionale de début d'année, la liste des opérations qui pourront être financées sur la base de la dotation attribuée.

Cette dotation pourra être ajustée en fonction de l'actualisation de la programmation qui sera effectuée par les DREAL et examinée dans le cadre des rendez-vous du dialogue de gestion infra-annuel en 2023.

- **Modalités de répartition des crédits d'ingénierie**

En matière d'ingénierie, l'enveloppe globale est portée à 135,7 M€. Elle prend en compte la pérennisation des besoins inhérents au déploiement du plan « Petites Villes de Demain » et au programme « MPR Copropriété ». Elle doit également permettre de couvrir les besoins en ingénierie qui résultent de l'intensification de la dynamique des aides.

L'enveloppe déléguée a été répartie en fonction des besoins issus du dialogue de gestion. Une mise en réserve d'environ 4 % des crédits a été constituée afin de permettre des ajustements en cours d'année à l'issue des dialogues de gestion infra-annuels.

- **Modalités de répartition des crédits relatifs aux dispositifs expérimentaux**

Ces crédits concernent les dispositifs suivants : VIR-DIIF (1,1 M€) et façades (1 M€).

Ces crédits n'ont pas pu être répartis et seront donc attribués courant 2023 en fonction de la liste des projets retenus.

*La répartition des enveloppes et des objectifs par région est précisée en annexes 1 et 1bis.*

## **5. Répartition des aides consacrées à l'humanisation des structures d'hébergement**

L'enveloppe prévisionnelle relative à l'humanisation est fixée à 10 M€ pour 2023.

Un premier fléchage des crédits ainsi mobilisés est présenté en annexe 2. Il s'appuie sur les résultats de l'enquête réalisée au 1<sup>er</sup> semestre et ajusté en fonction des réalisations constatées en 2022. Cette répartition demeure indicative : les autorisations d'engagement seront ouvertes en fonction des besoins transmis par les DREAL lorsque les dossiers seront prêts à être engagés.

Les objectifs à atteindre sont définis en nombre de places d'hébergement après travaux. Cet objectif est porté pour 2023 à 1 250 places.

## **6. Aides aux opérations de RHI / THIRORI**

L'enveloppe prévisionnelle est fixée à 23,9 M€ soit une augmentation de 8,9 M€ par rapport au BI 2022. En effet, la montée en charge du nombre de projets en lien avec l'accélération de la requalification des centres anciens, des centres bourgs, le plan « Action Cœur de ville » et le plan « Petites villes de demain », conduit à maintenir les moyens financiers supplémentaires mobilisés en 2021 et 2022 dans le cadre du plan de relance au titre des îlots anciens et à les intégrer au sein de l'enveloppe dévolue pour la résorption de l'habitat insalubre ou très dégradé.

*Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter les délibérations suivantes et de demander aux ministères de tutelle d'autoriser leur exécution immédiate :*

### **Délibération n°2022-48a : Orientations pour la programmation des interventions de l'Agence en 2023**

Le Conseil d'administration adopte les orientations de l'Anah pour la programmation des interventions de l'Agence en 2023, décrites dans l'exposé préalable des motifs, et mandate la Directrice générale pour en assurer la mise en œuvre et rédiger à cette fin une circulaire et toute instruction qui seront transmises aux délégués de l'Anah dans les régions et dans les départements ainsi qu'aux délégataires de compétence.

### **Délibération n°2022-48b : Répartition régionale des objectifs et des crédits concernant les aides en faveur de l'habitat privé en 2023**

Sur la base de ces orientations et de leur traduction en dotations budgétaires et en objectifs quantifiés, le Conseil d'administration adopte la répartition régionale des crédits et des objectifs d'aides en faveur de l'habitat privé pour un montant de 1 546 853 800 € pour l'année 2023, selon les tableaux joints en annexes 1 et 1bis. Il autorise la Directrice générale à procéder en cours d'année aux ajustements nécessaires de cette répartition et des réserves de 72 220 126 € et, s'agissant des départements d'Outre-mer, à répartir entre les départements la dotation les concernant.

### **Délibération n°2022-48c : Répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement en 2023**

Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale à procéder en cours d'année à la répartition des crédits en fonction des besoins qui seront transmis par les régions.

*En application de l'article R. 321-6 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'administration déclare l'urgence de l'exécution des présentes délibérations. Il est en conséquence demandé aux ministères de tutelle d'autoriser conjointement leur exécution immédiate.*



## Annexe 1 – Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé

DREAL	Dotations initiales 2022	Dotations initiales 2023	Dont copropriétés en difficultés	Ecart BI 2022 vs 2023
Auvergne - Rhône Alpes	123 889 792	183 514 172	17 456 592	59 624 380
Bourgogne - Franche-Comté	48 344 817	64 914 085	-	16 569 268
Bretagne	65 894 833	92 825 719	7 424 488	26 930 886
Centre Val de Loire	38 441 763	49 295 719	3 851 171	10 853 956
Corse	7 144 410	9 646 364	2 482 850	2 501 954
Grand Est	124 558 229	163 296 532	15 629 771	38 738 303
Hauts de France	93 132 298	128 069 203	2 474 150	34 936 905
Ile-de-France	157 649 547	216 963 055	79 743 559	59 313 508
Normandie	49 472 904	72 432 246	4 000 952	22 959 342
Nouvelle Aquitaine	104 336 313	153 343 568	25 011 209	49 007 255
Occitanie	116 154 285	159 883 114	21 626 381	43 728 829
Outre Mer	2 659 741	9 528 712	5 565 000	6 868 971
Pays de la Loire	73 351 453	99 537 863	1 399 041	26 186 410
Provence Alpes Côte d'Azur	61 922 959	71 383 322	16 134 836	9 460 363
<b>Total dotations régionales</b>	<b>1 066 953 344</b>	<b>1 474 633 674</b>	<b>202 800 000</b>	<b>407 680 330</b>
Réserve nationale - Recyclage	34 000 000			34 000 000
Réserve nationale - Autonomie	-	-		-
Réserve nationale - MPRS	61 493 500	54 184 000		7 309 500
Réserve nationale - Ingénierie	14 553 156	4 945 518		9 607 638
Petites Villes de Demain	8 700 000			8 700 000
Réserve nationale - Expérimentation	29 000 000	12 064 167		16 935 833
Réserve nationale - Contrats impacts sociaux		1 026 441		- 1 026 441
<b>Total réserves nationales</b>	<b>147 746 656</b>	<b>72 220 126</b>		<b>75 526 530</b>
<b>Total</b>	<b>1 214 700 000</b>	<b>1 546 853 800</b>		<b>483 206 860</b>

**Annexe 1bis – Répartition des objectifs régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé  
(nombre de logements)**

DREAL	PO LHI	PO MPRS	PO AUTONOMIE	PB	dont MOI	IML	MPR Copropriété
Auvergne - Rhône Alpes	375	4 347	5 961	715	20	234	7 987
Bourgogne - Franche-Comté	126	2 018	2 226	323	8	184	2 418
Bretagne	149	3 505	3 197	253	46	188	1 480
Centre Val de Loire	139	1 667	2 356	156	11	65	455
Corse	65	185	220	31	0	4	29
Grand Est	274	4 354	4 181	691	5	283	6 055
Hauts de France	392	4 640	3 291	557	44	257	2 392
Ile-de-France	210	2 467	1 713	133	14	18	11 296
Normandie	165	2 038	2 400	467	4	79	1 930
Nouvelle Aquitaine	380	4 544	4 834	708	49	240	1 845
Occitanie	400	5 591	3 895	693	37	123	808
Outre Mer	0	0	0	114		2	0
Pays de la Loire	173	3 463	3 876	633	68	164	1 812
Provence Alpes Côte d'Azur	152	1 181	1 850	478	0	114	1 493
<b>Total</b>	<b>3 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>5 952</b>	<b>306</b>	<b>1 955</b>	<b>40 000</b>
<i>HM</i>	<i>2 000</i>	<i>44 000</i>		<i>4 762</i>			<i>40 000</i>

## Annexe 2 – Répartition régionale indicative des crédits pour l'amélioration des structures d'hébergement

DREAL	AE	Nombre de places
Auvergne-Rhône-Alpes	500 000	
Centre – Val de Loire	500 000	
Grand Est	500 000	
Hauts-de-France	500 000	
Ile-de-France	1 500 000	
Occitanie	500 000	
Sous-Total	4 000 000	
Enveloppe Nationale	6 000 000	
Total	10 000 000	1 250